

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010

- PROCES-VERBAL -

L'AN DEUX MILLE DIX le 14 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, le 3 décembre 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Julien WEIL, conseiller municipal délégué, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

M. Patrick BEAUDOUIN, Député-Maire

Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF (à partir du point 1), Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, MM. Jean-Pierre NECTOUX, Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, adjoints au maire.

M. Alain ASSOULINE (à partir du point 10), Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH (à partir du point 4), M. Paul DESVAUX, M. Gilles CLERC-RENAUD, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, conseillers municipaux délégués, et Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean EROUKHMANOFF, adjoint au maire, pouvoir à M. Philippe POLITO (jusqu'au point 0 inclus)

Mme Françoise DUSSUD, adjoint au maire, pouvoir à Mme Claire PALLIERE

M. Alain ASSOULINE, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme Annick MARGHIERI, (jusqu'au point 9 inclus)

Mme Pascale TRIMBACH, conseiller municipal délégué, pouvoir a Mme Florence CROCHETON (jusqu'au point 3 inclus)

Mme Christine SEVESTRE, conseiller municipal délégué, pouvoir à M. le Maire

Mme Evelyne CELLARD, conseiller municipal délégué, pouvoir à M. Guy MONTAGNON

Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme Françoise FOUGEROLE

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Marc MEDINA, conseiller municipal délégué

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès verbal du 21 septembre 2010

Mme ARTHUR : A la page 12, sur le point 6, rapport annuel 2009 sur le prix de l'eau, dans ma dernière intervention, juste avant celle de M. MEDINA, il faut supprimer : « Quand le prix de l'eau avait baissé » et remplacer « l'affront » par « la fronde ».

M. MAHEROU : Concernant le courrier que nous avons reçu du directeur de l'Hôpital TROUSSEAU, vous avez dit : « Je vous la ferai parvenir ». Nous n'avons pas reçu votre courrier. Nous n'avons pas pu signer les vœux.

M. BEAUDOUIN : Nous vous le ferons parvenir.

Le conseil municipal a approuvé le procès verbal du 21 septembre 2010, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Approbation du jumelage entre Vila Verde (Portugal) et la ville de Saint-Mandé

M. NECTOUX : Afin de développer davantage son ouverture sur le monde, la ville de Saint-Mandé envisage un jumelage avec la ville de Vila Verde au Portugal. La municipalité a été sollicitée par l'association Vilaverdense qui promeut la danse, la musique et la culture portugaises afin d'établir un jumelage avec la ville de Vila Verde. A travers ce jumelage, Saint-Mandé pourrait donc développer des liens d'amitié associatifs, sportifs et culturels forts avec le Portugal par l'organisation en commun d'évènements artistiques, des rencontres et des échanges.

Je vous propose donc d'approuver le jumelage entre la ville de Saint-Mandé et la ville de Vila Verde. Un accord de jumelage sera signé prochainement avec la ville. Vous avez dû recevoir un petit dossier sur la ville.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le jumelage entre la ville de Saint-Mandé et la ville de Vila Verde (Portugal).

M. BEAUDOUIN : Cette unanimité va nous permettre de renforcer les capacités de rencontres, en particulier pour notre jeunesse, à travers l'Europe.

2 Charte du civisme

M. BEAUDOUIN : L'invitation lancée par la ville à l'ensemble des habitants pour réfléchir sur ce que signifie « être Saint-Mandéen » et sur ce que chacun peut apporter à la collectivité a rencontré un fort succès comme en témoigne l'affluence aux trois ateliers du civisme.

Ces ateliers ont été organisés autour de trois grandes thématiques :

- respecter les autres et mieux vivre ensemble
- être éco-responsable et favoriser le développement durable
- Saint-Mandé, une ville attrayante et agréable à vivre

Un questionnaire avait été parallèlement distribué par la municipalité dans l'ensemble des boîtes aux lettres.

Cette réflexion a permis l'élaboration d'une nouvelle charte, ou plus exactement de mettre à jour la charte établie lors des premiers états généraux du civisme en 2001-2002, véritable fil conducteur des droits et devoirs individuels et collectifs pour rendre notre ville plus unie dans le respect de notre diversité. Le groupe de travail a fonctionné autour de Jérôme LETIER et Brigitte OSMONT, que je remercie, ainsi que toutes celles et tous ceux dans cette salle qui y ont participé. Nous avons promis d'envoyer le projet et nous l'avons fait pour que vous réagissiez aussi. Nous avons reçu quelques propositions de corrections et des suggestions. Cette charte rappelle la règle du savoir-vivre ensemble en particulier à Saint-Mandé et prend quelques engagements collectifs qui nous permettront, de continuer de faire de Saint-Mandé une ville agréable à vivre. Cela doit nous permettre également d'avoir une référence pour l'ensemble de notre population, pouvoir accueillir les nouveaux Saint-Mandéens qui viennent nombreux dans notre commune et leur décrire ce qu'est Saint-Mandé, ses caractéristiques, ses

contraintes mais aussi la force de l'apport de chacun dans la communauté. Nous ne sommes pas qu'une simple ville où on vient dormir et élever des enfants. Nous partageons le sport et la culture, la dynamique du travail, la formation et l'école. Naturellement nous devons être vigilants et rappeler aux uns et aux autres leur rôle en termes de droits et de devoirs. C'est le but de cette charte dont la force naît de cette simplicité. Nous ne cherchons pas à donner de grandes leçons de morale, nous rappelons à chacun des choses d'une grande simplicité.

M. GREAU : Mon intervention ne portera pas sur le fond de cette charte puisque je crois que c'est une prise d'acte et pas une délibération.

Cette charte nous propose un catalogue de bonnes intentions à destination des Saint-Mandéens qui est de bon aloi et une démarche plutôt intéressante dans son élaboration. Ma remarque est plus de forme. Quand vous transmettez des documents aux conseillers, notamment à ceux de l'opposition, faites attention de ne pas transférer de documents de travail, ce qui est le cas visiblement dans ce qui nous a été transmis, puisque nous avons le détail du chemin de fer de la publication de cette charte qui mentionne de manière soulignée et en gras page 19 3^e de couverture « précision : il ne s'agit pas d'un engagement de cette mandature ». On a donc affaire effectivement à un catalogue de bonnes intentions, des choses qui sont fort intéressantes et notamment une envie d'espaces verts et de possibilités de jardiner, mais on comprend, en lisant ce chemin de fer, que ce n'est pas un engagement de la municipalité de toute façon et que cela restera un catalogue de bonnes intentions.

M. BEAUDOUIN : Merci. Il n'y a rien à cacher. Nous avons dit que nous ferions la charte du civisme et quelqu'un a été chargé de pointer les engagements des uns et des autres. Monsieur LETIER pourra répondre.

M. LETIER : Je suis l'auteur de cette phrase. En réalité, c'est mandature au sens chronologique, c'est-à-dire que notre mandature va de 2008 à 2014, or certains des engagements pris ne sont pas limités à 2014 et doivent continuer au-delà. Certains sont des réflexions qui émergeront peut-être plus tard. Si j'ai mis cette phrase, dans un document que je pensais effectivement interne au groupe de travail et qui n'avait donc pas vocation à être diffusé tel quel, c'est qu'il s'agit d'un engagement de mandature au sens chronologique du terme. Cela ne voulait pas dire que le contenu n'était pas concret. Je veux être très clair sur ce point.

M. BEAUDOUIN : Merci. Cela confirme effectivement que le savoir-vivre à Saint-Mandé n'est pas né qu'avec nous. Il est né avant et j'espère que nous aurons le plaisir de continuer après 2014 à développer cette charte du savoir-vivre ensemble.

M. MAHEROU : Ce à quoi s'engage la mairie sur tous les points de cette charte du civisme et du développement durable n'est pas chiffré et cela me gêne. J'espère que la ville rendra compte, de façon permanente, de l'avancée de ces engagements sur le site Internet de la commune et aussi par d'autres moyens car tous les Saint-Mandéens ne possèdent pas Internet.

M. BEAUDOUIN : Nous continuerons à rendre compte et justement, c'est un outil de travail et de rappel quotidien. Les gens vont et viennent dans la ville, la population change et annuellement, nous relancerons en permanence la diffusion de cette charte qui sera sur le site Internet, permettant aux uns et aux autres de réagir. Nous pourrions y faire référence ; nous le ferons d'ailleurs dès lundi prochain lors de la signature du document, avec le Procureur de la République et le Préfet du Val-de-Marne, du rappel à l'ordre concernant celles et ceux qui pourraient faire preuve d'incivilité dans notre commune. Ces actions font partie du document et nous permettent de peser sur la population pour respecter les règles du savoir-vivre ensemble.

M. MONTAGNON : J'aurais souhaité faire un petit ajout. Dans les engagements des Saint-Mandéens, j'aurais souhaité qu'il soit indiqué que les Saint-Mandéens s'engagent à régler en temps et en heure les prestations qui leur sont facturées par la ville.

M. BEAUDOUIN : C'est une excellente idée, je n'y avais pas pensé. Je propose donc au comité de rédaction, Monsieur LETIER et Madame OSMONT, de la noter. S'il y a d'autres propositions, n'hésitez

pas. C'est un excellent catalogue qui sera un bon référencement du comportement de chacun dans notre commune.

Nous actons donc la création de cette charte du civisme mise à jour. Nous la distribuerons à partir de la cérémonie des vœux de l'année prochaine ; ce sera une forme d'engagement et de vœux de nouvelle année.

3 Élection d'un délégué suppléant au Syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole »

M. BEAUDOUIN : Comme vous le savez, le Syndicat mixte ouvert « Paris Métropole » auquel la ville de Saint-Mandé a adhéré lors de la séance du Conseil Municipal du 21/09/2010 regroupe aujourd'hui plus de 170 collectivités locales du cœur dense de l'agglomération capitale. C'est un forum d'initiatives. Paris-Métropole a pour ambition de donner une visibilité et une dimension métropolitaines aux projets locaux afin que l'agglomération capitale fonctionne en véritable métropole aux bénéfices de ses habitants. Paris-Métropole donne son avis sur les grands projets d'infrastructure et de transport du Grand Paris et Arc express. Structure originale permettant à chaque collectivité de s'exprimer, Paris-Métropole vise à faire émerger un consensus sur le développement de la région capitale. Paris-Métropole est appelé à connaître une forte croissance de ses activités et réunions. Il est donc opportun de désigner un délégué suppléant pour représenter le délégué, en l'occurrence moi-même, en cas d'absence de celui-ci aux différentes réunions.

Je vous demande de procéder à l'élection d'un délégué suppléant au Syndicat mixte ouvert Paris-Métropole. Je souhaite proposer l'adjointe chargée, au sein du Conseil Municipal, de l'ensemble des relations extérieures avec les grandes entités et institutions et collectivités territoriales : Françoise FOUGEROLE. Mais nous pouvons bien sûr procéder à un vote si nos collègues veulent présenter une personne.

Mme ARTHUR : Nous souhaitons également présenter un candidat. Paris-Métropole est l'organisation dont Monsieur MARTIN est Président. Nous avons remarqué une volonté d'ouverture de la plupart des villes de gauche qui ont présenté comme président un candidat qui appartient actuellement à l'UMP. Nous souhaiterions donc comme suppléant, dans un esprit d'ouverture, présenter justement un candidat issu de l'opposition et nous proposons donc la candidature de Madame TOUATI pour ce poste de délégué suppléant.

M. BEAUDOUIN : Je vous fais remarquer que dans les statuts de Paris-Métropole, la présidence est tournante tous les ans. Monsieur LE BOUILLONNEC, député-maire de Cachan, était président et maintenant c'est Monsieur MARTIN. Ensuite ça basculera dans un autre département, certainement le 92 ou le 93 l'année prochaine. Ce sera sans doute un homme ou une femme issue d'une collectivité territoriale dirigée par des hommes et des femmes de gauche. Là, en l'occurrence, ce n'est pas la même chose, il s'agit du représentant de la ville de Saint-Mandé pour évoquer ce que souhaite l'équipe municipale. D'habitude c'est moi et je souhaite donc que ce soit le représentant habituel du conseil municipal dans toutes ses instances, en l'occurrence Françoise FOUGEROLE. Mais si vous souhaitez un vote, il n'y a pas de problème. Vous souhaitez un vote à bulletins secrets ?

Mme ARTHUR : Non, à mains levées.

Par ailleurs, dans le rapport de service, il est noté conseil municipal du 12 décembre 2010 au lieu du 14 décembre 2010.

Le conseil municipal a procédé à l'élection d'un délégué suppléant pour représenter le Maire en cas d'empêchement au sein du Syndicat Mixte ouvert d'études Paris Métropole.

- Liste d'union « Avec vous, Saint-Mandé Passionnément » Mme FOUGEROLE

- Listes « Saint-Mandé ouvrons l'avenir » et « Nous, c'est à gauche » Mme TOUATI

Suite au vote, il a été désigné Mme FOUGEROLE pour représenter M. le Maire au sein du Syndicat Mixte ouvert d'études Paris Métropole.

27 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

4 Décision modificative n°3 du Budget Primitif 2010 de la commune

M. MONTAGNON : La présente décision modificative se caractérise essentiellement par des réaffectations de crédits d'une opération à une autre. Ces ajustements permettent une gestion plus précise du budget. En fonctionnement, les dépenses nouvelles concernent uniquement de nouvelles subventions versées. Elles sont compensées par des droits de mutation plus importants que ceux initialement au budget. En investissement, les nouvelles dépenses concernent des ajustements en vue de supprimer des opérations d'investissements qui n'ont plus lieu d'être. Elles sont réalisables grâce à des économies effectuées sur différents postes (bâtiments, ordures ménagères, etc.).

La décision modificative se résume comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses nouvelles	39 100,15 €
Recettes Nouvelles	39 100,15 €
Solde	-

Section d'Investissement :

Dépenses désaffectées	6 084,20 €
Dépenses nouvelles	6 084,20 €
Solde	-

Mme TOUATI : Simplement une explication de vote. Nous voterons contre, puisque nous avons voté contre le budget.

M. MAHEROU : Ayant voté contre le budget de la commune, je voterai contre la décision modificative n°3 du budget primitif 2010. Je veux juste vous rappeler que j'ai voté pour la subvention pour les pompiers de la caserne Chaligny 1^{ère} compagnie de la brigade des sapeurs pompiers de Paris. Je vous rappelle que c'était pour leur participation au célèbre marathon de New-York.

Par ailleurs, j'ai une question sur la section d'Investissement. Le matériel électroménager, c'était quoi, pour où et pour qui ?

M. MONTAGNON : C'était un lave-linge pour les « P'tits Wollemis ».

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 du budget primitif 2010 de la commune.

27 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

M. MONTAGNON : Vous avez pu constater que la DM comportait très peu de modifications. Je voudrais remercier la direction des Finances et l'ensemble de l'administration car cela signifie que les choses sont bien gérées.

M. BEAUDOUIN : Merci de le souligner. C'est vrai que nous arrivons à des prévisions très précises. Cela est possible grâce à un travail de contrôle de gestion de plus en plus précis.

5 Versement des acomptes de subventions aux Établissements Publics Locaux

M. EROUKHMANOFF : Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements publics locaux, le Centre Communal d'Actions Sociales et la caisse des écoles jusqu'au vote du budget primitif 2011, il vous est proposé, conformément à la réglementation en vigueur, de leur verser des acomptes de subventions en fonction de leurs besoins en trésorerie. Calculés par rapport aux montants alloués en 2010, ces acomptes seront versés mensuellement sur demande justifiée du président desdits établissements dans la limite d'un douzième du montant par mois.

Je vous propose, vu l'avis favorable de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 9 décembre 2010, d'autoriser le versement de ces acomptes de subventions.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement des acomptes de subventions aux établissements publics locaux.

6 Versement d'un acompte de subvention à l'association ASM Hand Ball

M. POLITO : Confrontée à des difficultés de trésorerie au début de l'exercice, l'association sportive ASM Handball a sollicité la ville de Saint-Mandé afin d'étudier la possibilité de percevoir au cours du premier trimestre, soit avant le vote du budget primitif, la subvention qui lui est généralement allouée. Afin de ne pas pénaliser l'association particulièrement active et qui contribue à l'image dynamique de la ville de Saint-Mandé, je vous propose d'allouer en 2011 un acompte de subventions arrêté à hauteur de 30% maximum du montant total de la subvention versée en 2010 soit 26.185,00 €.

Je vous propose, vu l'avis favorable de la commission municipale des finances qui s'est réunie le 9 décembre 2010, d'autoriser le versement de cet acompte de subventions.

M. MAHEROU : Je souhaiterais rappeler que cette année, l'association de handball a de bons résultats. S'ils montent, ils peuvent finir 2^e. Bravo à eux !

M. BEAUDOUIN : On ne peut que leur souhaiter et comme toutes les années précédentes, nous accompagnerons cette équipe comme les autres dans leurs pérégrinations sportives en souhaitant qu'ils aillent le plus haut possible car c'est un aboutissement pour eux et on ne peut que s'en réjouir. C'est bon aussi pour la jeunesse, puisque je vous rappelle que ce club forme beaucoup notre jeunesse.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, un acompte de subvention arrêté à hauteur de 30% maximum du montant total de la subvention versée en 2010, soit 26.185 €.

7 Admission en non valeur

M. BEAUDOUIN : Je vais vous lire l'intervention de Marc MEDINA, rapporteur pour le point relatif aux admissions en non valeur.

Comme chaque année, Madame le Receveur municipal a dressé l'état des produits communaux irrécouvrables pour l'année 2009. Le montant de ces produits s'élève à 9.505,03 € et se décompose comme suit :

Abonnement télésurveillance	1	Pièce pour	6,92 €
Centre de loisirs	44	Pièces pour	649,17 €

Colonies de vacances	2	Pièces pour	217,50 €
Crèche	17	Pièces pour	1 837,71 €
Droits de voirie	33	Pièces pour	3 398,59 €
Inscription conservatoire	2	Pièces pour	317,77 €
Insertion BMO	5	Pièces pour	2 072,07 €
Livres non rendus	1	Pièce pour	41,80 €
Location de salle	2	Pièces pour	460,00 €
Remboursement stationnement abusif	2	Pièces pour	405,00 €
Restauration scolaire	4	Pièces pour	98,50 €
Soit un total de	113	Pièces pour	9 505,03 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité, les admissions en non valeur (pertes sur créances irrécouvrables) dont le montant s'élève à 9.505,03 €.

8 Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention cadre avec le PACT 94 portant sur l'assistance au relogement des foyers, vivant sur le territoire de la commune, dans des conditions indignes et relevant de l'obligation de relogement incombant à la commune

Mme CROCHETON : Dans le cadre de l'OPAH conduite depuis 2006 sur deux périmètres du territoire de la commune de Saint-Mandé, de nombreuses situations d'habitat indigne ont été repérées et traitées par la commune, les partenaires de l'OPAH et l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégation territoriale du Val-de-Marne, anciennement DDASS 94.

Cependant, plusieurs arrêtés d'insalubrité pris par le préfet du Val-de-Marne sur le fondement de l'article L1331-22 du Code de la santé publique et assortis d'une obligation de relogement n'ont pas été respectés par les propriétaires concernés et des constats de carence ont été établis à l'encontre de ces derniers.

Les logements concernés étant situés dans le périmètre de l'OPAH, l'obligation de relogement incombe désormais à la commune en application de l'article L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dès aujourd'hui, deux foyers sont concernés, un employé municipal demeurant 12-16 rue de l'Amiral Courbet et un foyer composé d'une mère de famille, employée municipale également, et de trois enfants. D'après la visibilité que nous avons à ce jour sur les situations d'insalubrité, deux ou trois foyers risquent d'être concernés d'ici la fin de l'année 2011.

L'article L521-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule également que la commune se substituant aux propriétaires défaillants dans son obligation de relogement, pourra exiger des propriétaires défaillants le remboursement des frais engagés pour le relogement des ménages concernés.

Le recouvrement de la créance se fait soit comme en matière de contributions directes soit par l'émission par le maire d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré le relogement. Le PACT 94 est un acte reconnu dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne dans le Val-de-Marne. Il dispose également d'une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) qui le rend compétitif dans le domaine du relogement à travers ses propres partenariats avec des bailleurs privés et sociaux.

Ces actions de relogement sont accompagnées d'un suivi social dans le cadre d'une compétence développée par l'association « Apprendre à habiter ».

Le PACT 94 intervient sur le territoire de la commune de Saint-Mandé depuis 2000 pour le montage des dossiers de subventionnements des travaux d'amélioration de l'habitat dans le diffus hors périmètre OPAH.

Par ailleurs, le PACT 94 a signé au printemps 2010 des conventions privées avec trois des propriétaires des chambres de bonnes sises 12 rue de l'Amiral Courbet. Sur 4 foyers concernés, une solution de relogement est déjà certaine et pour les trois autres, les dossiers sont à l'étude par les bailleurs.

Compte tenu des compétences proposées par cette association en matière de relogement et accompagnement social des personnes vivant des situations d'habitat indigne, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le PACT 94 une convention cadre portant sur l'assistance au relogement des foyers habitant sur le territoire de la commune dans des conditions indignes et relevant de l'obligation de relogement incombant à la commune.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer, avec le PACT 94, une convention cadre portant sur l'assistance au relogement des foyers habitant sur le territoire de la commune dans des conditions indignes et relevant de l'obligation de relogement incombant à la commune.

9 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déclarer d'intérêt général le projet d'acquisition par un bailleur social, pour le compte de la Commune, des immeubles sis 85 avenue du Général de Gaulle/13 rue Brière de Boismont à Saint-Mandé, appartenant à M. Jean JACQUEMIN et de demander à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet, en faveur de la commune de Saint-Mandé

M. BEAUDOUIN : C'est la continuité des différentes délibérations que nous avons prises depuis quelques temps, bien que le propriétaire ait changé d'avis, qu'il ait finalement décidé de vendre et que les notaires soient en contact. Par acquis de conscience, même si nous avons les clefs de l'immeuble, je préfère aller jusqu'au bout de la démarche et nous n'aurons pas perdu de temps si d'aventure il souhaitait interrompre la procédure.

L'ensemble immobilier sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle appartenant à Monsieur Jean JACQUEMIN et contenant 26 logements, dont seuls 3 sont occupés, fait l'objet depuis 2007 de négociations infructueuses à ce jour entre la ville et le propriétaire d'acquisition par un bailleur social. Par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2010, la municipalité a décidé d'engager la procédure d'expropriation de ce bien par voie de Déclaration d'Utilité Publique et de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à DUP pour permettre d'augmenter l'offre locative sociale de la ville. Les enquêtes publiques et parcellaires préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition de ces biens ont eu lieu du 4 octobre au 5 novembre 2010. Le commissaire enquêteur a transmis ses conclusions assorties d'un avis favorable concernant l'utilité publique du projet au préfet du Val-de-Marne début décembre 2010. Afin de poursuivre la procédure et compte tenu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, il convient que la commune déclare le projet d'utilité publique et demande au préfet du département de prononcer la déclaration d'utilité publique pour ce dossier. A la réception de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, il conviendra de délibérer à nouveau afin de demander l'arrêté de cessibilité qui permettra à la commune de demander au juge judiciaire l'expropriation de ces biens.

Mme TOUATI : Comme à l'accoutumée, pouvez-vous nous donner une précision en termes de calendrier à venir, une fois que nous aurons adopté cette délibération pour laquelle nous allons voter favorablement. Y a-t-il un délai pour la transmission au préfet ?

M. BEAUDOUIN : Oui, il y a un délai, mais je ne le connais pas. Monsieur le Directeur des Services Techniques me fait dire que pour la rue Gallieni, on a mis dix mois pour avoir le document. Naturellement, nous ferons en sorte de tenter de l'accélérer, mais comme je vous le disais, avec un peu de chance, les choses devraient aller beaucoup plus vite. Mais je ferai faire, pour l'ensemble du conseil, une note sur le calendrier à suivre de cette opération sur le plan juridique afin que chacun soit bien au courant de ce que nous allons faire pendant les mois à venir si d'aventure le propriétaire revenait sur sa volonté de vendre définitivement.

M. MAHEROU : Bien sûr, je voterai pour cette autorisation. Ma question porte sur un autre immeuble rue Gallieni et rue des Vallées où se trouve la boulangerie. Où en est-on dans cette affaire ?

M. BEAUDOUIN : La machine est en route. Le propriétaire a reçu la déclaration d'expropriation et m'a demandé un rendez-vous pour vendre. Je pense donc qu'on va accélérer le processus et dès que j'aurai eu rendez-vous avec ces personnes, nous leur indiquerons un bailleur social pour le rachat car ce n'est pas la ville qui va le faire. De toute façon, il faut gérer les appartements, faire les travaux, etc. comme pour l'avenue Joffre et l'avenue du Général de Gaulle ; je pense que cela ira assez vite. Là aussi, je vous ferai sur la même note le calendrier prévisionnel, à quelques semaines près, puisque comme vous le savez, c'est toujours un peu long. Mais cela avance et je le dis devant le conseil municipal, la boulangerie restera boulangerie avenue Gallieni.

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, d'intérêt général le projet d'acquisition des immeubles sis 13 rue Brière de Boismont/85 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé et autorise M. le Maire à demander à M. le Préfet du Val de Marne de prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet en faveur de la commune de Saint-Mandé.

10 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'arrêté approuvant le règlement de la zone de publicité restreinte (ZPR)

M. BEAUDOUIN : Nous sommes arrivés au bout de notre travail et aujourd'hui, nous allons voter.

Mme CROCHETON : Le conseil municipal a demandé par délibération du 27 septembre 2010 l'inscription de tout le territoire de la commune de Saint-Mandé en zone de publicité réglementée et restreinte (ZPR). Cette ZPR consiste en un zonage du territoire sur lequel une réglementation spécifique s'applique en matière de publicités, d'enseignes et pré-enseignes.

Le préfet du Val-de-Marne a constitué un groupe de travail qui s'est réuni deux fois, ce dernier est composé des représentants de la commune, des services de l'Etat, des chambres consulaires et des professionnels de l'affichage.

Le groupe de travail a adopté à la majorité des membres présents le projet de réglementation sur les enseignes le 5 juillet 2010. Ce projet vise à limiter la publicité sur les murs, il interdit notamment les publicités de plus de 12 m² telles qu'il en existe le long du périphérique, il n'autorise qu'un dispositif de 12 m² par mur sur les axes suivants : le boulevard de la Guyane, la rue Allard parallèle au boulevard de la Guyane et la rue Elie Faure. Sur les vitrines des magasins, les affichages publicitaires de petites dimensions sont limités à une par voie ouverte à la circulation. Un deuxième dispositif pour les commerces distribuant la presse est autorisé.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne s'est pas réunie dans les deux mois de délai. Son président, le préfet du département de Val-de-Marne, nous a informé par courrier en date du 20 octobre 2010 que l'avis de la commission est réputé favorable.

Madame Joëlle WEILL, inspectrice des cités, représentante de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, a donné un avis technique favorable au projet par mail en date du 2 novembre 2011.

Sa remarque relative à la rédaction d'un article a été intégrée dans le présent projet d'arrêté. L'élaboration de la zone de publicité restreinte arrive aujourd'hui à son terme. Après la signature de l'arrêté approuvant le règlement de la ZPR par Monsieur le Maire, la zone de publicité restreinte sera effective pour la commune à la date de la dernière publication RAA journaux départementaux.

Les commerçants et publicitaires disposeront alors d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité.

Mme TOUATI : Je n'ai pas de question mais une observation. Je rappelle que dans ce document, à l'article 6-7 il est rappelé la question de l'affichage d'opinions et publicités relatives à l'activité des associations sans but lucratif, autrement dit le problème des panneaux de libre expression dont j'avais fait état au dernier conseil municipal dans les questions diverses.

C'est une question à laquelle nous sommes particulièrement attachés. Nous avons été très patients. Cela n'avance pas depuis le début de la mandature. Les textes cités dans cette charte sont particulièrement clairs et je vous renvoie aux dispositions de l'article L581-13 du Code de l'environnement, qui dans son dernier alinéa, est très précis : « si dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, le maire n'a pas pris l'arrêté prévu au dernier alinéa, le préfet après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine le ou les emplacements nécessaires. L'arrêté préfectoral cesse de s'appliquer dès l'entrée en vigueur d'un arrêté du maire déterminant un autre ou d'autres emplacements. »

Nous ne voudrions pas en arriver là, mais si nous n'obtenons pas nos panneaux de libre expression, raisonnablement début 2011, dont nos formations ont besoin, nous ferons application de ce texte et nous adresserons directement au préfet.

M. BEAUDOUIN : Tout d'abord, il ne s'agit pas de vos panneaux mais ceux des Saint-Mandéens.

Mme TOUATI : Je dis « nos panneaux » parce que c'est nous qui les réclamons. Nous sommes cinq ici mais il y a derrière nous des personnes qui les réclament.

M. BEAUDOUIN : Je crois d'ailleurs que Monsieur DORNBUSCH avait saisi le préfet et j'attends toujours cette saisine. Il y avait eu de grands articles dans la presse. J'ai trouvé dommage que cela se limite à Saint-Mandé, il faudrait faire cela dans d'autres communes.

Monsieur NECTOUX en a été chargé en tant que responsable de l'expression, information et communication et je crois qu'il a trouvé quelques emplacements pour mettre des panneaux.

M. NECTOUX : Nous en avons parlé hier avec le nouveau directeur général des services.

M. BEAUDOUIN : Je tiens beaucoup à ce que vous appliquiez la zone de publicité restreinte. Nous avons deux ans pour mettre les panneaux donc il faut que d'ici deux ans, ils soient mis.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'arrêté approuvant le règlement de la Zone de Publicité Restreinte de Saint-Mandé.

11 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des voies appartenant au domaine public parisien situées sur le territoire administratif de la commune de Saint-Mandé à passer avec la ville de Paris

M. CLERC-RENAUD : La ville de Saint-Mandé a par délibération en date du 22 mars 2006 signé la convention de gestion des voies qui appartiennent au domaine public parisien situé sur le territoire administratif de la commune de Saint-Mandé.

L'objet de cette convention était de définir le cadre juridique des modalités de gestion des voies qui appartiennent au domaine public parisien et situées sur le territoire administratif de la commune de Saint-Mandé. Il s'agit de la Chaussée de l'Etang, l'Avenue de la Pelouse, l'Avenue de Liège, la partie de l'Avenue Foch entre le Bois de Vincennes et les voies du RER, ainsi que de la partie de l'Avenue Daumesnil située entre la Chaussée de l'Etang et le Boulevard de la Guyane.

L'estimation des travaux d'éclairage public de la Chaussée de l'Etang telle qu'elle figure dans le programme d'investissement annexé à la convention s'élevait à 335 K€. Elle concernait la totalité de l'éclairage de la rue. Le projet initial prévoyait un éclairage unilatéral côté Bois de Vincennes avec un espacement moyen entre les candélabres de 20 m. Cette inter-distance aboutissait à la mise en place d'environ 50 candélabres. Or suite aux études photométriques, il s'est avéré que cette solution n'était pas satisfaisante. Le projet a été revu pour permettre une disposition en quinconce, ce qui imposait la pose de 77 candélabres. En conséquence, le montant global des travaux a dépassé celui initialement prévu pour s'élever à 323.096,00 € TTC révisé, dont la charge est répartie pour moitié entre la ville de Paris et la commune de Saint-Mandé conformément aux accords passés dans le cadre de la convention et notamment dans l'article 3-3.

M. BEAUDOUIN : C'est une délibération qui a été un peu longue à venir puisque le Conseil de Paris ne l'avait pas transmise tout de suite. On la passe donc immédiatement pour clore définitivement ce dossier.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des voies qui appartiennent au domaine public parisien situées sur le territoire administratif de la commune de Saint-Mandé.

12 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au contrat de programme de durée dit « barème D » du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 et le contrat programme dit « barème E » à passer entre la ville de Saint-Mandé et Eco Emballage

M. ARLETTE : La ville de Saint-Mandé a mis en place la collecte sélective sur l'ensemble de son territoire depuis plusieurs années. Un contrat la lie à Eco-Emballage, le SYCTOM et l'ADEME depuis le 15 décembre 2005.

Dans le cadre de ce contrat, Eco-Emballage propose aux communes adhérentes un partenariat leur permettant de bénéficier des différentes aides.

Par lettre en date du 25 août 2010, Eco-Emballage nous informe qu'un nouveau contrat est actuellement en cours d'élaboration. Pour éviter une situation de vide juridique au-delà du 31/12/2010, il convient

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat programme de durée dit « barème D » du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011 et le nouveau contrat de programme de durée dit « barème E » actuellement en cours d'élaboration.

Les soutiens versés par Eco-Emballage directement au SYCTOM sont reversés aux communes via un forfait à la tonne de collecte sélective apportée dans les installations du SYCTOM.

M. GREAU : Une observation sur le signal que représente cet avenant, non pas que je sois contre le recyclage des déchets, bien au contraire. Simplement, je souhaiterais rappeler devant cette assemblée qu'il existe actuellement un conflit sur les redevances liées aux participations des industriels à Eco-Emballage. Ces industriels ne proposent que 640 millions d'euros là où 780 millions seraient nécessaires pour l'année 2011 avec l'aval de l'Etat, ce qui, d'une certaine manière, entérine toutes les avancées qu'il a pu y avoir sur ce volet dans le Grenelle de l'environnement. Il y a donc un conflit entre les élus locaux et l'organisme Eco-Emballage qui se double d'une question sur le contrôle de la gestion financière avec des dérives chiffrées pour l'instant à 40 millions d'euros au sein de cet organisme. Le SYCTOM est un des adhérents d'une association de collectivités locales comme un certain nombre d'autres collectivités locales quelle que soit leur étiquette politique, qui s'appelle AMORCE et qui travaille sur la gestion des déchets. Cette association d'élus et de syndicats intercommunaux a décidé de porter plainte contre Eco-Emballage.

Donc, à mon sens, le fait de signer cet avenant et en plus de programmer un nouveau contrat sur le barème E est un mauvais signal envoyé au moment où le SYCTOM à travers AMORCE mène la bataille sur la question des redevances.

M. BEAUDOUIN : Nous savons tout cela mais vous avez raison de le rappeler. Nous avons interrogé le SYCTOM et comme vous le savez, on met tout en concurrence très prochainement et, pour pouvoir poursuivre et recevoir des recettes, nous inscrivons cela pour être à jour et naturellement, nous suivons le dossier. Le SYCTOM l'a d'ailleurs engagé comme vous le savez. Ce n'est que pour six mois. Mais nous ne voulons pas nous couper des recettes qui doivent nous arriver ; si nous n'avons pas cette délibération, nous ne pourrions pas la recevoir. Je préfère donc qu'on passe cette délibération au-delà de l'excellente intervention que vous avez faite.

Mme CROCHETON : Juste ajouter que, pour le barème en cours d'élaboration avec l'ADEME, ce n'est pas obligatoirement Eco-Emballage qui sera choisi en tant que éco-organisme. Effectivement, cela nous permet de continuer à toucher des subventions jusqu'à ce que le nouveau barème entre en vigueur.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, M. Michel MAHEROU

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

13 Refonte des droits de voirie de la ville de Saint-Mandé avec révision annuelle

M. LETIER : Chaque année, une réactualisation est pratiquée sur les droits de voirie afin d'harmoniser ceux-ci avec les communes avoisinantes. Cette année, il vous est proposé une refonte et une simplification des droits de voirie en réduisant leur nombre par trois, en passant d'une centaine de tarifs applicables à une trentaine. Cette simplification est dictée par le souhait de supprimer les droits de premier établissement au niveau commerces afin de ne pas les pénaliser à leur ouverture et la suppression de plusieurs tarifs inutilisés sur plusieurs années.

Dans le cadre de la délégation de services publics relatifs au stationnement, il convient de réévaluer substantiellement les droits de stationnement, la redevance d'occupation d'une place de stationnement neutralisée telle qu'elle est définie dans la convention doit être reversée à la société Q-PARK à hauteur de 9 euros par jour.

Mme TOUATI : Une observation que nous avons déjà faite en commission. Nous ne sommes pas opposés aux droits de voirie, mais dans la délibération qui nous est proposée, il y a deux problèmes distincts. Il y a les droits de voirie que nous réactualisons et la question liée à Q-PARK. L'application soudaine d'une clause de la convention de la délégation de services publics nous paraît nébuleuse. Si j'ai bien compris en commission, jusqu'à présent cette clause n'aurait pas été invoquée. Elle l'est soudainement, ce qui fait que des entreprises qui occupent la voirie pour faire des travaux pour des Saint-Mandéens, travaux qui sont parfois obligatoires comme des ravalements, se voient imposer la perception d'un droit. Je n'ai pas très bien compris l'attitude de cette société, sa non-application d'une clause de la convention. J'ai cru comprendre en commission que c'était un oubli, ce qui m'étonne quand même un peu car ce sont des structures qui ont des services juridiques assez performants. Cela me laisse assez perplexe et je n'ai pas l'impression d'avoir eu les réponses attendues sur ce point précis.

Mme ARTHUR : Comme je l'ai déjà dit en commission municipale, qu'il faille payer des droits de voirie, évidemment, notamment pour ce qui est des terrasses de café. Ce que je ne comprends pas, c'est l'autorisation donnée à certains débits de boisson d'occuper l'espace public de façon quasi abusive puisqu'on ne peut pas circuler. Qu'ils paient, bien sûr, mais ils ne devraient même pas avoir le droit d'occuper certains trottoirs où on a du mal à circuler. Je pense notamment au matin quand les enfants vont à l'école, la circulation des poussettes, etc. Je l'ai dit plusieurs fois et encore lors de la dernière commission municipale.

M. BEAUDOUIN : Je vous rappelle que nous avons adopté un règlement des terrasses et ce règlement est suivi depuis certains événements survenus en 2003-2004. Naturellement, certaines sont plus ou moins grandes ou plus ou moins petites. Je sais que vous êtes attentive à la terrasse du Cyrano. Il y a trois petites tables qui se battent en duel. Ce que nous cherchons c'est avoir de l'animation et de la vie dans la rue, que ce ne soit trop figé. Quand il y a des dérives, on les rappelle à l'ordre ; la police municipale passe souvent sur la place, les deux cafés respectent très bien les terrasses, l'HIPPOPOTAMUS aussi. Il y a « La Tourelle », mais les droits de voirie concernent le département puisque l'avenue Foch et l'ancienne RN 34 (avenue de Paris) sont des voies départementales. Ceci dit, nous y sommes attentifs et avec les concessionnaires du marché, nous rappelons de temps en temps aux gérant et propriétaire du café de La Tourelle d'être aussi attentifs.

Madame Touati, sur l'ensemble des droits de voirie qui revient à Q-PARK, nous avons toujours appliqué la délégation de service public, plus ou moins bien. Je vous rappelle que nous avons eu six propriétaires de la concession depuis que nous l'avons signée. Tout cela n'a pas visiblement incité les propriétaires successifs à nous réclamer leur argent. C'est ainsi, cela paraît stupide et vous avez raison, ils ont des services juridiques.

Pourquoi cela a-t-il ressurgi ? Compte tenu du fait que nous souhaitons travailler à la réforme de l'Avenue du Général de Gaulle, il faut gagner de la place dans le parking Place Charles DIGEON. Ce qui va être rendu possible avec la construction du parking de l'IGN. Nous avons entamé une remise à plat de la délégation de services publics. Nous nous sommes aperçu que nous touchions des droits de voirie sans les reverser. Nous sommes en discussion pour ne pas avoir à reverser l'ensemble des années passées. Eux-mêmes ont fait l'erreur de ne pas nous les réclamer.

La RATP a fait des travaux d'automatisation de la ligne 1 du métro et pendant neuf mois a utilisé des places de parking. Je dois reconnaître que nous avons été fautifs, nous n'avons rien réclamé. L'Administration, ici présente, a été réprimandée car cela prouvait qu'il y avait une carence dans nos services et cela a permis une remise à niveau. Le premier élément est cette délibération qui nous permet d'avoir un tableau très à jour, très au point et très travaillé sur les différents droits de voirie que nous allons pouvoir mettre en application. La commission sera à même de travailler lorsque nous aurons mis à plat le protocole, il y a peut-être une perspective du chantier éventuel de la poste. Il y a un projet de parking aussi, qui devrait nous faciliter la réforme du commerce local de proximité pour qu'il soit plus attrayant, plus fort, plus puissant et mieux achalandé. Il y a eu cette erreur, les services de ces grandes sociétés ne se sont pas intéressés à nous. Il est certain que dans cette société européenne qu'est Q-PARK, Saint-Mandé ne doit pas représenter un chiffre d'affaires important.

Mme TOUATI : Juste une précision. Q-PARK va nous demander rétroactivement ?

M. BEAUDOUIN : Logiquement, oui. Nous sommes en train de remettre à plat tout cela pour repartir sur de bonnes bases.

Mme TOUATI : On pourrait éviter la rétroactivité.

M. BEAUDOUIN : C'est ce sur quoi nous sommes en train de travailler. Sauf que nous avons signé une délégation de service public, c'est un contrat. Il y a une lecture différente de cet article entre Q-Park et les services de la Ville. La faute étant partagée, c'est à nous de regarder comment on peut repartir sur de bonnes bases ; c'est ce qui nous intéresse.

M. MAHEROU : Quand vous avez dit le mot département pour la brasserie de la Tourelle, cela a fait tilt. Vous dites que c'est le département, mais est-ce que ce ne sont pas les services techniques qui ont mis les marques à la peinture pour délimiter ?

M. BEAUDOUIN : Nous les avons mis car si nous attendions les services du département, nous y serions encore. En conséquence, sur les droits de voirie, nous ne touchons rien. Nous devrions d'ailleurs faire une facture au Conseil Général du Val-de-Marne pour les pots de peinture et les dix minutes utilisées par le personnel municipal de Saint-Mandé.

M. MAHEROU : Vous avez raison, Monsieur le Maire !

M. BEAUDOUIN : Merci ! Je mets donc cette délibération aux voix.

27 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

1 abstention : M. Michel MAHEROU

14 Fixation des taux de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal adjoint pour les recensements de la période 2011-2014

M. DESVAUX : Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel en vertu de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre 5 article 156-158 et deux décrets 2003-2004-185 du 05/06/2003 relatifs au recensement de la population. Dans les communes de 10.000 habitants ou plus tel Saint-Mandé, la collecte se déroule désormais chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% des logements. Ainsi les adresses de la commune comportant des habitations sont réparties en cinq groupes. Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné représentant un échantillon de 8% des logements dans la commune et d'habitations dont les occupants font l'objet d'un recensement. A l'issue de la 5^e année par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune est pris en compte et 40% de la population est recensée. Des statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement sont représentatives de l'ensemble de la population. Selon cette nouvelle méthode, la population totale de Saint-Mandé a pu être révisée et s'établit désormais à 22.946 habitants. Cette année, la collecte se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2011 et est assurée selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages. La fiabilité des résultats dépend de la qualité notamment du taux d'avancement de la collecte. Sous la responsabilité du coordonnateur communal, six agents recenseurs ainsi qu'un coordonnateur communal adjoint chargés du contrôle en réalisent la collecte et transmettent les informations à l'INSEE. Il est proposé une révision des taux de rémunération des agents recenseurs en les alignant sur ceux pratiqués par les communes de la région parisienne. L'objectif est de conserver une rémunération attractive et introduisant une prime au mérite adossée au taux d'avancement de la

collecte. La rémunération à prévoir pour un agent recenseur : 30,00 euros nets la demi-journée de formation, deux demi-journées de formation obligatoire, 50,00 euros nets la tournée de reconnaissance des informations des habitants, 1,80 euros nets par feuille de logement, 1,50 euros nets par bulletin individuel, 2,00 euros nets par logement repris en cours de collecte, une prime d'un montant de 50,00 euros nets attribuée en fonction de la qualité du travail, numérotation du questionnaire, classement des imprimés collectés, tenue du carnet de tournée, ponctualité.

Une prime d'un montant de 50,00 euros nets si 20% de la collecte sont effectués la première semaine. Une prime d'un montant de 50,00 euros nets si 45% de la collecte sont effectués la deuxième semaine. Une prime d'un montant de 50,00 euros nets si 65% de la collecte sont effectués la troisième semaine. Une prime d'un montant de 50,00 euros nets si 85% de la collecte sont effectués la quatrième semaine. Une prime d'un montant de 50,00 euros nets si 100% de la collecte sont effectués en cinquième semaine.

Rémunération à prévoir pour le coordonnateur communal adjoint : une indemnité de 145,00 euros nets par journée d'intervention, dix journées en plus sont programmées pendant les cinq semaines de collecte. Le coordonnateur adjoint assure la supervision des agents recenseurs et la transmission des informations collectées à l'INSEE.

Pour information, le budget prévu pour la campagne 2011 pour l'ensemble de l'équipe est de 8.396,00 euros.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les taux de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal adjoint pour les recensements de la période 2011-2014.

15 Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France de la commune de Brou-sur-Chantereine

Mme FOUGEROLE : Par délibération en date du 18 octobre 2010, le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne) pour les deux compétences, Gaz et Electricité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la délibération sus visée fasse l'objet d'un accord des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) de la commune de Brou sur Chantereine (Seine et Marne).

16 Désherbage des livres de la bibliothèque municipale

Mme OSMONT : Depuis le désherbage de janvier 2010, un tri régulier a permis de mettre à nouveau de côté des livres selon les critères suivants : mauvais état, usés défraîchis détériorés, ancienne date d'édition, nombre d'années trop important depuis le dernier emprunt, contenu obsolète des informations, existence de documents de remplacement. Cela représente 1602 documents dont 640 *Que sais-je ?* en section adultes et 464 documents jeunesse.

Il est donc souhaitable que ces livres inventoriés reçoivent après désherbage le traitement suivant : vente publique, don à des associations, destruction selon les normes environnementales. Pour des raisons de coûts fixes, prévoir le déstockage en 2012.

La remise en état et la restauration de ces livres ne pouvant être faites au sein de la bibliothèque, ce fonds de livres doit être désherbé et sorti du patrimoine de la Ville.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le désherbage des ouvrages permettant de les sortir du patrimoine de la ville et qui seront vendus au public, donnés à des associations ou détruits selon les normes environnementales.

17 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels

Mme TRIMBACH : Dans le cadre de la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels engagés au sein de la collectivité, complétant ainsi l'action du comité technique paritaire et du comité d'hygiène et de sécurité, la mairie de Saint-Mandé va renouveler son adhésion au service prévention hygiène et sécurité du travail du Centre Interdépartemental de gestion.

A ce titre, le service prévention, hygiène et sécurité du travail doit poursuivre les missions suivantes :

- la fonction d'inspection selon les dispositions contenues dans le décret n° 85603 du 10 juin 1985
- le conseil et l'assistance en matière de prévention des risques professionnels au regard de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cette adhésion donne lieu à un nombre de jours d'intervention par année civile basé sur l'effectif total déclaré par la collectivité. Ainsi la mairie de Saint-Mandé disposera de 16 jours d'intervention qui seront consacrés aux missions d'inspection et au conseil.

Les conditions précises des interventions sont établies préalablement par le CIG à partir des attentes de la collectivité.

La participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une cotisation forfaitaire annuelle basée sur l'effectif total déclaré par la collectivité au moment de la date de prise d'effet de la convention puis au 1^{er} janvier de chaque année. Ce montant est fixé annuellement et s'élève à 6.068,00 euros par an à la date d'entrée en vigueur de la convention.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011 et, sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues par celle-ci, se poursuivra pour chacune des deux années civiles suivantes. Elle prendra fin le 31 décembre 2013.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention portant adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

18 Modification du tableau des emplois de la ville

M. DARNAULT : Il est proposé au conseil municipal d'approuver différentes modifications du tableau des emplois de la ville qui correspondent au recrutement d'apprentis, au recrutement d'un agent supplémentaire en contrat unique d'insertion, CUI-CAE, aux nominations suite à des promotions et des avancements et à l'adaptation des postes à l'enseignement proposé en 2010-2011 au Conservatoire.

Vous trouverez ci-après un tableau de l'ensemble des emplois de la collectivité.

Grade concerné	État initial	Modification	État final
Attaché principal	2	+ 1	3
Rédacteur chef	1	+ 1	2
Rédacteur principal	0	+ 1	1

Grade concerné	État initial	Modification	État final
Infirmier de classe supérieure	0	+ 2	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1
Assistant socio-éducatif principal	0	+ 1	1

M. MAHEROU : Je voterai cette modification, mais nous avons appris en commission des Finances la situation de Madame MOISY. Est-ce qu'on pourrait en avoir le cœur net sur cette position ? Il nous a été dit qu'elle était encore là et payée par la commune. Bien sûr, cette dame a besoin de travailler et d'avoir un salaire, ce n'est pas le problème, mais est-elle toujours DGS ici ? Est-elle toujours payée par la commune ?

M. BEAUDOUIN : Nous allons compléter l'information donnée en janvier ou en mars.

M. DARNAULT : Je n'étais pas à la commission. Madame MOISY a demandé à être déchargée de ses fonctions, il y a déjà un certain nombre de mois. Nous n'avons pu l'acter qu'au moment où nous avons trouvé un remplaçant qui est ici présent ce soir. Madame MOISY a intégré sur son grade d'attachée principale et elle occupe aujourd'hui un poste de chargée de mission au sein de la ville. Ses raisons sont personnelles. Elle suit aujourd'hui notamment un certain nombre de dossiers d'expertise juridique, dont celui du Grand-Paris.

M. MAHEROU : Si je comprends bien, nous avons deux DGS à Saint-Mandé ?

M. BEAUDOUIN : Non. Elle avait demandé à être déchargée de son poste, pour des raisons personnelles. Nous avons accepté. Nous avons trouvé un remplaçant en la personne de Monsieur ALEXANDRE. Elle est maintenant attachée territoriale et va certainement très bientôt quitter la ville pour un autre poste en province.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la ville.

19 Octroi de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal

M. WEIL : En contrepartie des conseils prodigués par Madame le Receveur municipal aux services municipaux, la ville lui alloue chaque année une indemnité calculée proportionnellement à la moyenne annuelle des dépenses d'investissement et de fonctionnement des trois derniers exercices connus. Pour l'année 2010, cette indemnité s'élève à 4.115,00 euros bruts.

Le conseil municipal octroie, à l'unanimité, au receveur municipal, en contrepartie des conseils prodigués, une indemnité de 4 115 euros pour l'année 2010.

M. BEAUDOUIN : C'est l'occasion de remercier Madame le receveur municipal ainsi que toute son équipe qui nous aident beaucoup dans le montage d'opération de contrôle des différentes factures des usagers des services Saint-Mandéens.

20 Conventions relatives au versement d'une subvention sur les coopératives scolaires pour les classes de découverte – année 2010/2011

Mme MARGHERI : Afin de permettre une plus grande souplesse dans la préparation des classes de découverte par les équipes pédagogiques des écoles de la ville, les coopératives scolaires ont sollicité une subvention afin d'organiser ces voyages.

Il vous est donc proposé d'attribuer par élève et par jour une subvention de 55,00 euros. Cette somme permettra aux familles de ne pas participer à plus de 44,00 euros par élève et par jour.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation des classes de découvertes à passer avec les coopératives scolaires des écoles maternelles de la Tourelle, Paul Bert, Charles DIGEON, Emilie et Germaine TILLION ainsi que les écoles élémentaires Paul Bert, Charles DIGEON, Emilie et Germaine TILLION.

21 Participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école élémentaire Notre Dame - année 2010/2011

Mme JUSOT : Je vous rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 1997, vous aviez autorisé M. le Maire à conventionner avec l'école élémentaire Notre-Dame suite à un contrat d'association passé entre l'Etat et l'école élémentaire Notre-Dame.

Ce contrat d'association à caractère obligatoire a engagé la commune à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame pour les élèves saint-mandéens fréquentant cet établissement scolaire dont le coût ne peut excéder celui d'un élève d'une école élémentaire publique.

Sans obligation légale et par souci de transparence, le conseil municipal a souhaité qu'une convention soit établie afin de définir annuellement le montant de la participation de la ville et ses modalités de versement.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, vous avez autorisé M. le Maire à passer un avenant afin de proroger cette convention qui fixera chaque année le montant de la participation de la ville pour l'année considérée.

Après calcul, cette dépense s'élèvera pour l'année 2010-2011 à 745,00 euros par élève saint-mandéen fréquentant l'école Notre-Dame. Le coût d'un élève saint-mandéen en école publique étant de ce montant pour l'année 2009-2010.

M. MAHEROU : Je voterai contre cette participation car je m'oppose à tout financement public d'un enseignement privé, confessionnel ou non. Chacun est libre de faire des choix mais chacun doit les assumer.

Mme TOUATI : Je me répète d'année en année, mais pour moi c'est une sorte d'obligation morale de le faire. Je vote évidemment contre cette délibération au nom de ce principe fondamental qu'est la laïcité qui subit malheureusement de plus en plus d'atteintes. Dans cette perspective, je crois qu'il faut réaffirmer ses valeurs, l'importance de la laïcité, sachant qu'il n'est pas question de faire des différences entre une école de telle confession et une école appartenant à une autre confession ; il faut être cohérent. Voilà pourquoi vous m'entendez une fois de plus sur ce sujet, vainement, mais je pense que c'est primordial.

Le conseil municipal adopte l'avenant à la convention relative à la participation de la ville de Saint-Mandé pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Notre Dame à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'école Notre Dame pour l'année 2010-2011. Cette dépense s'élèvera à 745 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école Notre Dame.

27 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL

5 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU

22 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°16 de la convention relative à la participation de la ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant l'école Decroly – année 2009/2010

Mme LE GALL : La ville de Saint-Mandé avait passé une convention le 20 novembre 1985 avec le département du Val-de-Marne pour déterminer le partage des responsabilités dans la gestion de l'ensemble scolaire Decroly et fixé la participation aux dépenses de fonctionnement de notre commune à 1.500,00 Francs par an et par enfant fréquentant cet établissement scolaire.

Je vous rappelle que ce forfait a été ensuite porté par plusieurs avenants. Le dernier avenant n°15 fixait la participation de la ville à 800,00 euros pour l'année scolaire 2008-2009. Par lettre en date du 8 novembre 2010, Monsieur le Président du Conseil Général a proposé de fixer ce forfait pour l'année scolaire 2009-2010 à 778,47 euros par élève saint-mandéen et par an au lieu de 800,00 euros

représentant la participation réelle incombant à la ville de Saint-Mandé, l'école Decroly étant implantée sur le territoire de sa commune.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°16 à la convention passée le 20 novembre 1985 fixant le forfait par élève Saint-Mandéen et par un fréquentant l'école DECROLY à 778.47 € pour l'année scolaire 2009-2010

23 Participation des familles et de la ville au séjour ski (année 2011)

Mme CARRESE : Dans le cadre de la préparation des vacances scolaires de l'année 2011 et afin de répondre aux souhaits exprimés par les familles saint-mandéennes, il convient d'organiser un séjour de ski. Selon les dispositions du code des marchés publics, les prestataires ont été retenus par le biais d'une procédure adaptée.

Il vous est proposé un séjour de ski en Italie en février 2011 avec le prestataire « Les compagnons des jours heureux ». A l'instar de ce qui a été proposé l'année dernière, il a été décidé de regrouper le séjour de ski des centres de loisirs et celui de la Maison des Marronniers. Les conditions des séjours sont définies dans le tableau ci-après.

Coût du séjour :	Séjour en Italie 895 euros par enfant
Dates :	Du 12 au 20 février 2011
Thème :	Ski et Snowboard
Lieu :	Gressoney Saint-Jean (Italie)
Tarif par tranche: (quotient familial)	
TRANCHE A	179 euros
TRANCHE B	295.35 euros
TRANCHE C	447.5 euros
TRANCHE D	599.65 euros
TRANCHE E	742.85 euros
TRANCHE F	895 euros
Nombre d'inscription :	55 (enfants des centres de loisirs) 25 (adhérents de la Maison des Marronniers)
Tranche d'âge :	6 /17 ans
Transport :	Aller/retour en train
Hébergement :	Hôtel 3 *
Prestations :	Pension complète Séances de ski et de surf avec moniteurs de ski alpin Location de matériel et remontées mécaniques Assistance rapatriement Activités patinoire, piscine et raquettes

Les prestations ne comprennent pas l'encadrement. Celui-ci se fera par des animateurs des centres de loisirs de la ville et de la Maison des Marronniers pour le séjour de ski en Italie. La participation des familles pour le séjour de ski est calculée en fonction du barème des colonies de vacances, quotient familial, que vous avez voté lors du conseil municipal du 29 septembre 1999. Les bons CAF viennent en déduction du prix du séjour. Il est précisé que les enfants domiciliés et scolarisés à Saint-Mandé seront prioritaires pour les séjours de vacances. En fonction des disponibilités, les enfants du personnel communal n'habitant pas Saint-Mandé ainsi que les familles dont les enfants sont scolarisés à Saint-Mandé mais résidant en-dehors de la commune pourront également en bénéficier. Dans ce cas, le plein tarif sera appliqué. La participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre du projet de séjour de ski durant les vacances scolaires d'hiver 2011 dans les conditions ci-dessus définies.

24 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'extension de la convention des chèques vacances à passer entre l'agence nationale pour les Chèques-Vacances et la ville de Saint-Mandé

Mme BRONSZTAJN : La ville a passé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances au mois de mars 2008, pour permettre aux usagers de régler avec ce moyen de paiement les activités de loisirs dans le cadre du Guichet Unique. Seuls les séjours de vacances et les classes de découverte étaient à ce jour les activités comprises dans cette convention.

Il est maintenant possible d'élargir à plusieurs autres types d'activité ce moyen de paiement, notamment les accueils de loisirs du mercredi, des vacances scolaires et de certaines activités sportives. Dans le cadre du Guichet Unique, les usagers ont donc la possibilité de payer les séjours de leurs enfants à l'aide des chèques vacances de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Mme TOUATI : Une observation : depuis deux ans que nous le demandons, nous sommes satisfaits de cette délibération qui, vraiment, est conforme au souhait de nombreux Saint-Mandéens et entre autres des familles.

Il y a déjà du progrès avec l'accueil des loisirs du mercredi, des vacances scolaires et des activités sportives, mais quid des activités des Maisons pour Tous ?

M. BEAUDOUIN : Comme vous le savez, nous mettons en œuvre le règlement par le biais des chèques vacances depuis 2007. Simplement, il faut que l'Agence Nationale des Chèques Vacances nous autorise le développement du paiement à d'autres prestations. Nous avons passé cette nouvelle convention concernant les activités sportives, les vacances et centres de loisirs. Nous poserons la question pour les Maisons pour Tous. Cela varie d'une ville à l'autre et cela ne rentre peut-être pas dans le cadre. Nous poserons néanmoins la question.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'extension de la convention à passer avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour le règlement des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

25 Avenant n°1 au règlement intérieur du service Enfance Jeunesse

Mme CARRESE : Dans le cadre des accueils de loisirs, les usagers doivent remplir une feuille d'inscription pour chaque période de vacances scolaires, trois semaines avant le début de la période. Le règlement des accueils de loisirs prévoit des frais supplémentaires pour les familles ne respectant pas ces délais, à raison de :

- 4€ deux semaines avant la période de vacances
- 8€ la semaine avant la période de vacances
- 11€ pendant la période de vacances

Il s'avère que plusieurs usagers ont fait le choix d'inscrire leur enfant une seule journée en respectant les délais d'inscription, mais sont amenés à demander des jours d'inscription supplémentaires en cours de période sans être assujettis à des frais supplémentaires. Ces demandes engendrent des coûts supplémentaires et des modifications de fonctionnement indéniables.

Par conséquent, il convient de prévoir une pénalité de 3 € par jour d'inscription supplémentaire pour les familles souhaitant ajouter des jours d'inscription en cours de période et ce à compter du 1er janvier 2011.

M. AINS : Juste pour revenir un peu sur le débat que nous avons eu à ce sujet pendant la commission municipale. Nous nous étions abstenus et ce soir nous voterons contre simplement par rapport au fait qu'il nous paraît un peu injuste d'appliquer systématiquement cette majoration à des gens qui demandent des places supplémentaires dans la mesure où cela peut être lié à des impératifs de travail et pas forcément au manquement d'un parent ou autre. De fait, ils se retrouvent majorés d'un coût de journée. Par ailleurs, si on peut obtenir une place liée à une annulation, la commune va facturer l'annulation plus la journée rajoutée plus la majoration. Dans quelle mesure pénalise-t-on les gens qui s'inscrivent mais qui annulent ou se désistent sans explication ? Le coût de journée reste le même ?

Mme MARGHIERI : Concernant les désaffections, si les gens nous donnent un certificat médical, nous ne faisons bien entendu pas payer la famille. Quant au coût supplémentaire, on est obligé de discipliner un peu les Saint-Mandéens qui sont loin de l'être pour tout ce qui est lié aux inscriptions. Souvent ils ne s'inscrivent qu'une journée pour dire qu'ils se sont inscrits dans les délais, et une fois que le programme est affiché, subitement ils s'inscrivent pour toute la semaine. Nos animateurs sont là en fonction du premier jour, il faut donc bien les payer pour le restant de leur séjour. C'est la raison des 3 euros supplémentaires pour les inscriptions en cours de semaine.

M. BEAUDOUIN : Bien sûr, nous améliorerons notre système. Le but essentiel est de corriger les excès des Saint-Mandéens, qui sont des gens intelligents et qui ne sont pas sans ressources, tant intellectuelles que financières ; pour leur faire comprendre que nous ne pouvons pas gérer des services, de responsabilité de surcroît, qualitativement importants, sans leur participation. Il y a des règlements ; ces règlements ne sont pas là pour gêner mais pour le bien-vivre ensemble, pour mettre du liant ; nous avons estimé que les dérives constatées sont telles qu'il fallait tenter de les corriger. Nous avons entendu votre remarque, qui d'ailleurs n'est pas fautive sur le fond. L'appréciation sera naturellement présente, mais nous voulons leur montrer que nous souhaitons instaurer un peu de rigueur dans cette gestion ; ce n'est pas notre argent mais l'argent public, ce sont des personnels que nous mettons à disposition et au-delà de l'urgence caractérisée comme vous le soulignez et que nous pouvons prendre en compte comme des problèmes liés au travail ou à la maladie, les aides existent CCAS, Caisse des Ecoles, bons CAF. Nous avons fait une étude avec l'INSEE sur la population Saint-Mandéenne et très sincèrement on peut faire appel à leur sens de la responsabilité s'ils ne veulent pas le corriger quelque peu.

M. AINS : Concernant les annulations, vous parlez des gens qui présentent un justificatif. Ma question n'était pas par rapport à eux mais rapport aux gens qui, de la même manière que ceux que vous souhaitez « pénaliser », pourraient être des gens connus ou qui répètent des inscriptions tardives de manière systématique ; de la même manière que les gens qui s'inscrivent et qui n'utilisent pas leur place. Ce ne sont pas des gens qui justifient une absence, mais qui profitent d'une inscription qu'ils n'utilisent pas et qui pour autant n'ont pas de pénalité supplémentaire ni aucune majoration.

M. BEAUDOUIN : S'ils sont inscrits, ils reçoivent leur facture.

M. AINS : Oui, ils paient, c'est tout. Alors que ceux qui s'inscrivent tardivement sont majorés de 3 €.

M. BEAUDOUIN : Suite à votre réflexion, nous verrons pour un prochain conseil municipal comment ajouter une pénalité. Cela peut profiter à quelqu'un qui vient à la dernière minute, mais je pense qu'un peu de discipline ne fera de mal à personne.

28 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, M. Michel MAHEROU,

4 contre : Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

26 Don exceptionnel de 362,15 € au profit de l'association « il était une fois dans l'Oued »

Mme MARGHIERI : Le conseil municipal jeune a collecté 1.137,85 euros pour le financement de la construction d'un puits d'eau au Niger. Cette somme a été récoltée par la vente de boissons et bonbons dans le cadre des deux soirées jeunes en juin dernier. Le conseil municipal jeune s'était engagé auprès de l'association « Il était une fois dans l'Oued » à remettre la somme de 1.500,00 euros. Les jeunes élus ont émis le souhait, lors de leur dernier conseil, de combler cette somme par un don de 362,15 euros.

M. BEAUDOUIN : C'est un engagement que j'avais pris lors du conseil municipal « Jeune ». Ils se sont donnés beaucoup de peine, mais l'objectif qu'ils s'étaient fixé était peut-être un peu ambitieux, d'autant que les sommes récoltées correspondent à la vente de jus de fruit et bonbons. Mais ils se sont bien battus et c'est une manière de montrer la continuité du service du conseil municipal entre nos benjamins et nous.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le don de 362.15 € à l'association « il était une fois dans l'Oued » à la demande du Conseil Municipal Jeunes pour le financement de la construction d'un puits d'eau au Niger.

M. BEAUDOUIN : Je demande à Madame MARGHERI de faire savoir au conseil municipal Jeunes et à ceux qui avaient monté ce projet, en particulier de l'ancien conseil, que nous avons honoré notre signature et leur engagement.

27 Autorisation donnée à M. le Maire de signer le renouvellement des conventions passées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour les prestations de service des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents

Mme BRONZTAJN : Dans le cadre d'une convention passée en 2006 avec la ville de Saint-Mandé, la Caisse d'Allocations Familiales verse chaque année une subvention au titre des prestations de service dans les accueils de loisirs. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'enfants facturés sur les accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que sur les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Il concerne les enfants fréquentant les accueils maternels jusqu'au centre pré adolescents. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2010. Il convient donc de la renouveler.

M. BEAUDOUIN : Donc pour les maternels, élémentaires et adolescents.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les conventions de renouvellement passées entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Saint-Mandé relatives aux prestations de service des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents.

28 Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant au contrat enfance jeunesse (CEJ) à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la ville de Saint-Mandé pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Mme OSMONT : Le Lieu d'Accueil Enfants Parents dont la création a été autorisée par la Caisse d'Allocations Familiales ouvre des droits à une participation de cette dernière sous réserve de l'inclure dans le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Un avenant au contrat est à intervenir ; la participation est estimée à plus ou moins 3.300,00 euros par an. L'avenant est proposé pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, date de fin du Contrat Enfance Jeunesse signé en 2007.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Saint-Mandé pour le lieu d'accueil enfants-parents.

29 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs et de financement du Relais d'Assistants Maternelle (RAM) à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la ville de Saint-Mandé

Mme PALLIERE : Le Relais d'Assistants Maternelles a été agréé en 2006 par la Caisse d'Allocations Familiales avec une convention d'objectifs et de financement de services renouvelés chaque année depuis lors. Une convention d'objectifs et de financement pour cet établissement a été communiquée par la CAF aux fins d'approbation. Cette convention est proposée pour une durée allant du 01/09/2010 au 31/08/2013. Elle permet à la ville de prétendre au remboursement à hauteur de 40% des frais du personnel engagé pour l'éducatrice de jeunes enfants qui le gère soit environ 21.500,00 euros.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du relais d'Assistantes Maternelles à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saint-Mandé.

30 Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la mise à disposition provisoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 par la ville de Saint-Mandé, d'immeubles affectés aux crèches départementales Bérulle 1 et 2 et à un centre PMI et la convention pour l'année 2011

Mme PALLIERE : Lors du conseil municipal du 24 novembre 2009, vous avez voté à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition provisoire du terrain sur lequel se trouvent les crèches Bérulle 1 et 2 ainsi que la PMI. Cette convention fait suite aux termes du bail emphytéotique lié à la ville de Saint-Mandé et le Conseil Général du Val-de-Marne pour l'occupation de ce terrain. Le Conseil Général du Val-de-Marne qui avait proposé cette convention a voté le 18 janvier 2010 une version différente qui modifie profondément le préambule ainsi que l'article 8-2.

Il convient donc de délibérer sur l'avenant n°1 afin d'être en conformité avec la version votée par le Conseil Général du Val-de-Marne pour permettre la continuité des services gérés par le département, crèches et services PMI. Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux correspondants à compter du 01/01/2011 pour l'année civile.

Mme TOUATI : C'est une convention très classique. Je n'ai pas compris quel était le changement dont il a été fait état dans la délibération. Quelle est la différence entre ce qui avait été voté au Conseil Général et ce que nous avons voté ici ?

Mme PALLIERE : Vous l'avez dans les documents : « modifie le préambule de la convention en y mentionnant qu'il est proposé de renouveler par une nouvelle convention d'une durée d'un an renouvelable. » Il manquait le mot « renouvelable ».

M. BEAUDOUIN : C'est tout simplement que nous n'avons pas mis le mot « renouvelable » et la raison suivante est que nous souhaitons que le Conseil Général ouvre de vraies discussions pour savoir ce qu'il souhaitait faire ou pas des crèches Bérulle 1 et 2. Je vous rappelle qu'elles peuvent accueillir chacune 50 enfants plus 10% soit 110 ; on en est loin. Quand le bail emphytéotique s'est terminé en 2009, les discussions n'étant pas bien ouvertes, ils nous ont demandé de renouveler, ce qui est tout à fait légitime cette année encore, et on souhaite simplement ouvrir le dialogue. Nous avons, par exemple, fait l'état des lieux des locaux. J'espère que l'année prochaine, nous aurons une vision plus claire des projets de ces deux crèches par le département, Le mot renouvelable n'a pas été précisé, mais comme la discussion est ouverte, nous l'avons maintenant accepté.

Mme PALLIERE : Nous avons travaillé longuement avec le Conseil Général sur ce préambule en particulier. Finalement, nous avons voté avant notre version et ils ont ensuite décidé de changer ce mot et ils ont voté une autre version. C'est donc juste pour réactualiser.

M. BEAUDOUIN : Ils voulaient se désengager et finalement, avec le mot renouvelable ils se réengagent.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition provisoire par la ville de Saint-Mandé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 d'immeubles affectés aux crèches départementales Bérulle 1 et 2 et à un centre de protection maternelle et infantile et la convention pour l'année 2011.

31 Avenant n°3 à la convention financière pour l'association « La Saint-Mandéenne »

Mme LE GALL : En juin 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention à passer avec l'association « La Saint-Mandéenne » afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°3 à cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2010-2011.

M. MAHEROU : Bien sûr, je suis pour cet avenant, mais en tant que vice-président de la Saint-Mandéenne, je ne prendrai pas part au vote.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'association « La Saint-Mandéenne ».

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, M. Jean-Pierre NECTOUX, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU,

M. Michel MAHEROU ne prend pas part au vote.

32 Avenant n°3 à la convention financière pour l'association l'ASM Hand Ball »

M. MACHIN : En juin 2007, vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention à passer avec l'association ASM Handball afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et définir les rôles de chacun.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°3 de cette convention qui définit les modalités du règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2010-2011.

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé l'association ASM Hand Ball.

33 Répartition de la subvention du Conseil Général du Val-de-Marne entre les associations à caractère local

M. NECTOUX : Depuis plusieurs années, l'assemblée départementale alloue annuellement à la ville de Saint-Mandé une dotation à destination des associations à caractère local. Pour l'exercice 2010, cette contribution est de 0,63 euro par habitant, ce qui permet à la ville de percevoir 14.552,00 euros sur la base de 22.946 habitants.

La répartition de ladite dotation, selon le tableau ci-dessous :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2010 - DEPARTEMENTALES - 01 DÉCEMBRE 2010

NOM ASSOCIATION	PRESIDENT	SUB. 2009	PRÉVISION 2010
CONFERENCE SAINT-VINCENT DE PAUL	Jean-Philippe GELEZ	950	1450
APEI PAPILLONS BLANCS	André FALCUCCI	1000	1000
AMOPA DU VAL-DE-MARNE	Henri RENE	300	300
ASSO. NLE MEMBRES ORDRE NATIONAL MERITE	Olivier ZANG	300	300
ENTRAIDE EGLISE REFORMEE DE VINCENNES	Arlette ROMAN	600	600
ANAF	Anita ELGAIRE	1000 dont 200 exceptionnels	1000 dont 200 exceptionnels
ASMAC	Jean-Pierre COUTUREAUX	1200 dont 200 exceptionnel	1200 dont 200 exceptionnels
JAZZ CLUB DE SAINT-MANDE	Pierre EROUKHMANOFF	300	300
APEL SAINT-MICHEL	Anne TOUZERY	0	0
ASSO. DES AMIS DE L'ECOLE DECROLY	Mylène ZITOUN	500	500
ASSO.PROMOTION CENTRES THERAPIE-ACTP	Monsieur BENKIMOUN	1300	1300
COMITE DES FETES	Jean-Pierre NECTOUX	1950 dont 600 exceptionnels	1950 dont 600 exceptionnels
ADJ	Jean-Pierre NECTOUX	1515,05	1752 dont 237 exceptionnels
APSIDE	Sylvie CREPIN	200	0
SAJIR	Béatrice GREGOIRE	500	0
ASDAC	Marie-Claude JAMES	300	0
SMCF (rien demandé)	Paul DESVAUX	/	pas cette année
ADAMA	Pierre CHALVIDAN	1000 dont 500 exceptionnels	1000 dont 500 exceptionnels
FOYER DU COLLEGE OFFENBACH	Boris LESUEUR	300	0
SECOURS CATHOLIQUE	Francis ROUBAUD	/	0
CONCERTS SAINT-MANDEENS	Françoise RANDY	1000 exceptionnels	1000 exceptionnels
AFYA LA SANTE	Ingrid BARS	/	500 exceptionnels
COMPAGNIE L'EAU PRESSÉE	Eloïse LAURET	/	400 exceptionnels
	TOTAL	14215, 05	14 552,00

M. MAHEROU : J'aimerais juste des explications pour des associations que je ne connais pas. Par exemple AMOPA du Val-de-Marne.

M. BEAUDOUIN : Ce sont les Palmes Académiques.

M. MAHEROU : ADAMA ?

M. BEAUDOUIN : C'est une association qui s'occupe de Madagascar, de coopération décentralisée.

M. MAHEROU : AFYA LA SANTE ?

M. NECTOUX : C'est une association autour d'une petite fille du Congo, scolarisée à l'école élémentaire Paul Bert pour des raisons médicales pendant quelques années.

M. MAHEROU : COMPAGNIE L'EAU PRESSEE ?

M. NECTOUX : C'est une nouvelle association saint-mandéenne de jeunes qui font du théâtre et qui ont été reçus par M. le Maire et mon collègue Guy MONTAGNON. Nous leur avons alloué une subvention, plus particulièrement, pour acheter des costumes. Ils feront des représentations pour les enfants des écoles.

Mme ARTHUR : J'aimerais savoir pourquoi le Foyer du Collège Offenbach n'avait pas reçu de subvention cette année alors qu'ils en avaient l'année dernière.

M. NECTOUX : Parce qu'ils n'ont pas répondu, malgré trois relances. Ceux qui ont des 0 sont dans le même cas.

M. BEAUDOUIN : Trois relances, Madame Arthur ! A un moment, il faut essayer de suivre les règles.

M. NECTOUX : Une petite précision, je ne participerai pas à ce vote.

Le conseil municipal approuve la répartition de la subvention versée par le Conseil Général entre les associations à caractère local, suivant le tableau ci-dessus, soit une contribution de 0,63 € par habitant, ce qui permet à la Ville de percevoir 14 552 € sur la base de 22 946 habitants (population sans double compte).

31 pour : M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Claire PALLIERE, M. Jean EROUKHMANOFF, Mme Florence CROCHETON, M. Guy MONTAGNON, Mme Annick MARGHIERI, Mme Françoise DUSSUD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Françoise FOUGEROLE, M. Alain ASSOULINE, Mme Brigitte OSMONT, M. Jérôme LETIER, Mme Pascale TRIMBACH, M. Paul DESVAUX, Mme Christine SEVESTRE, Mme Evelyne CELLARD, M. Gilles CLERC-RENAUD, Mme Sarah GAUBERT-FRYDMAN, M. Guy MACHIN, Mme Stéphanie BRONSZTAJN, Mme Anne CARRESE, M. Philippe POLITO, Mme Dominique JUSOT, M. Guy ARLETTE, Mme Marie-Pierre LE GALL, M. Julien WEIL, Mme Geneviève TOUATI, M. Benoît AINS, Mme Brigitte ARTHUR, M. David GREAU, M. Michel MAHEROU.

M. Jean-Pierre NECTOUX ne prend pas part au vote.

34 Application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BEAUDOUIN : Il me revient à cet instant du conseil de vous lire en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre. Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte des approbations comme suit :

- Approbation de la convention relative à la réalisation de prestations de conteurs pour l'association du Théâtre du vent
- Approbation de la convention relative à la réalisation de prestations de conteurs pour M. CHASSAING
- Approbation de la convention relative à la réalisation de prestations de conteurs pour l'association La Fleur du Rit
- Extension de la régie de recettes pour l'organisation de manifestations pour la jeunesse
- Régie d'avances pour le séjour de SANGWANN (Malte) du 5 au 19 juillet 2010
- Approbation de la convention de bail précaire à usage de bureau au profit de l'Institut le Val Mandé
- Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de billard de la Maison des Marronniers à l'association La Passerelle pendant la saison 2010-2011
- Approbation d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et Mme A., résidence Edmond Michelet
- Approbation d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et Mme M., résidence Edmond Michelet
- Approbation d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et Mme M., résidence Edmond Michelet

- Approbation d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et M. R., résidence Edmond Michelet
- Approbation de la convention « Tous en Club » à passer entre la ville de Saint-Mandé et la DDJS
- Approbation de la convention de partenariat entre le service des archives de Saint-Mandé et la SAEML Parisienne de Photographie
- Extension de l'objet de la régie de recettes pour l'organisation de manifestation pour la maison des marronniers
- Approbation d'un contrat de cession de droit de représentation entre la ville de Saint-Mandé et la SARL Clef de scène
- Approbation de la convention de mise à disposition partielle de la serre de l'hôpital IA Begin au profit de la ville de Saint-Mandé
- Abrogation du contrat de bail d'un bien du domaine privé de la ville
- Approbation de la convention à passer entre la maison de la famille et l'association « Musiciens et Arts du Monde » (salle Bleue)
- Approbation de la convention à passer entre la maison de la famille et l'association « Récréative Vila Verde » (salle Bleue)
- Approbation de la convention à passer entre la maison de la famille et l'association « LARA » (salle bleue)
- Approbation de la convention à passer entre la maison de la famille et l'association « MAPE Théâtre » (salle bleue)
- Approbation de la convention à passer entre la maison de la famille et l'association « Café Diabolo » (salle bleue)
- Approbation de la convention à passer entre la maison de la famille et l'association « Instants Présents » (salle bleue)
- Approbation de la convention à passer entre la maison de la famille et l'association « AMAKAL » (salle bleue)
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention de bail précaire à usage de bureaux au profit de l'Institut Val Mandé
- Contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Saint-Mandé et l'association « La Flûte Enchantée » par le théâtre du Corbeau Blanc
- Approbation d'un contrat de prestations relatif à l'organisation d'atelier d'écriture en milieu scolaire par le duo Vis à Vies
- Approbation d'un contrat de cession de droit de représentation relatif à la diffusion d'un spectacle théâtral « le Médecin Malgré Lui » de Molière
- Approbation d'un contrat de cession de droit de représentation relatif à la diffusion d'un spectacle jeunes public « les Contes Tziganes »
- Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Jean Bertaud à l'association « AMAKAL »
- Approbation d'un contrat de cession de droit de représentation relatif à la diffusion d'une convention dans le cadre du Festival Sons d'Hiver

Je tiens à me féliciter de ces décisions, parce qu'elles témoignent de façon importante de l'activité culturelle et de la mise à disposition des salles qui montrent qu'il y a beaucoup d'associations et c'est une bonne chose malgré la petitesse de nos locaux.

Je voulais m'adresser au personnel de la voirie à travers Monsieur le Directeur des Services Techniques et le responsable de la voirie ici présent, Monsieur COLBEAU, pour les remercier des efforts fournis lors de la récente tempête de neige. Grâce à leur réactivité - nous avons d'ailleurs été la seule ville d'Ile-de-

France à le faire - nous avons pu louer une lame qui a permis de dégager en partie les voiries potentiellement inaccessibles. Le personnel a retroussé ses manches et a usé d'huile de coude pour dégager les espaces qui sont de la responsabilité de la ville de Saint-Mandé. Donc merci de leur transmettre ces remerciements. Ils ont fait des heures supplémentaires, ils ont mis près de 20 tonnes de sel – à un moment donné il a fallu arrêter car cela ne servait plus à rien - nous avons recommandé du sel. J'espère que le dispositif pourra tenir. En tout cas, un immense merci et toute ma reconnaissance. Je me permets d'insister car j'ai eu quelques coups de fil de Saint-Mandéens mécontents parce que nous n'avons pas dégagé devant chez eux. Cela m'a permis de leur rappeler que nous avons fait une campagne d'affichage dans Le Petit Saint-Mandéen, le BMO, le site Internet, les affiches, JEI (Journaux Électroniques d'Information), que le service voirie et de la police municipale ont déposé dans l'ensemble des commerces. Monsieur ALEXANDRE, DGS, a préparé une lettre à l'ensemble des propriétaires référencés, des gardiens d'immeubles, des commerces et des syndic et agences immobilières qui gèrent des immeubles, pour leur rappeler que, devant chez eux, en cas de neige ou de verglas, ils devaient prendre des dispositions pour nettoyer leur quote-part de trottoir ainsi que tous les commerçants. Cela n'a pas toujours été le cas et nous avons recommencé cette campagne pour rappeler la responsabilité de chacun. On ne peut pas tout attendre de la collectivité, l'assistantat généralisé, ça suffit.

Je rappelle donc cette responsabilité et vous remercie d'en faire écho autour de vous : gardien, syndic, etc.

M. MAHEROU : Concernant les approbations de la convention passée, il y a une association, AMAKAL. Qu'est-ce que c'est ?

Mme PALLIERE : AMAKAL est une association de coopération décentralisée avec des pays d'Amérique du Sud et c'est aussi une association qui promeut la danse et en particulier la danse africaine. C'est une association multiculturelle. C'est une Saint-Mandéenne de toujours qui, de retour du Mexique, a fondé cette association. Elle a déjà fait un spectacle aux Marronniers et plusieurs ateliers dans les Maisons pour Tous.

M. WEIL : Suite aux problèmes liés à la neige, nous avons tenu des permanences avec Philippe POLITO et Guy MACHIN. Nous avons eu de nombreuses plaintes de gens concernant la neige. Juste une question récurrente : qu'en est-il des procédures de verbalisation lorsque par exemple les commerçants ou les particuliers qui doivent effectuer le déneigement sur leur trottoir ne le font pas ?

M. BEAUDOUIN : Au-delà des questions que vous posez, nous allons nous pencher sur cette logique. Il faut savoir que le procureur, lorsque nous dressons des procès-verbaux par exemple pour encombrants etc., a tendance à les classer. C'est pour cette raison que nous avons fait les procès-verbaux concernant les droits de voirie.

Nous allons nous renseigner. C'est une bonne question, mais il faut faire de la communication et de la rééducation sur ce système avant de passer à la répression.

Mme TOUATI : J'ai trois questions. La première concerne la suppression des permanences de la CAF à Saint-Mandé. Plusieurs Saint-Mandéens se plaignent de cette situation. Une personne m'a envoyé un mail pour me dire qu'il y a bien des permanences notariales, des permanences des impôts. Ne pourrait-on pas trouver un système pour qu'il y ait régulièrement des permanences CAF.

Ma deuxième question concerne la réunion publique à propos du terrain EDF qui était programmé pour demain et qui est reporté au 10 janvier. Nous aurions aimé avoir des éléments d'information sur le contenu de cette réunion, des projets, avec aussi une petite précision : quel sera le statut de la crèche qui est envisagée ? Sera-t-elle privée ou est-ce que c'est une crèche municipale.

Ma troisième question concerne la prise en charge des malfaçons du parking de la Maison des Familles ? Il y avait un litige avec entre autres le coût des prestations de l'architecte. En fin de compte, il n'y avait pas vraiment de raison pour qu'on soit les payeurs exclusifs.

M. BEAUDOUIN : Concernant la CAF, il semblerait que c'est elle qui ait voulu arrêter, a priori par manque de personnel. Nous allons réécrire.

Mme PALLIERE : Il y avait autrefois une permanence de la CAF tous les quinze jours au CCAS avec un programme bien annoncé. Ensuite, cela a été à la Maison de la Famille, tous les quinze jours, assez souvent annulée alors qu'il y avait une foule devant le bâtiment. C'était assez compliqué pour nous. Il y a eu de moins en moins de permanences et un jour, il n'y en a plus eu du tout. La CAF connaît actuellement des problèmes de personnel et je pense qu'ils se concentrent sur la gestion informatique et téléphonique des dossiers. Pour l'instant, cet arrêt des permanences est tout à fait unilatéral.

M. BEAUDOUIN : Comme nous avons une lettre qui part chez le Président de la CAF nationale pour des problèmes de couches, nous allons rajouter ce point dans la lettre.

Mme TOUATI : Il semblerait que la CAF ait répondu, aux personnes qui se plaignent de cette situation, que c'est Saint-Mandé qui a supprimé les permanences.

M. BEAUDOUIN : Vous avez bien fait de souligner ce problème ce soir au conseil municipal. Nous n'avons pas supprimé la permanence de la CAF, nous avons même ouvert la Maison de la Famille pour ce type de prestations. Vous avez vu tout à l'heure toutes les décisions que j'ai prises dans ce bâtiment pour que des associations viennent l'animer. Naturellement, la CAF y a sa place et on ne peut souhaiter qu'une chose : avoir un lieu d'accueil. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Des salles sont disponibles pendant l'après-midi ou le matin. Nous allons donc remettre ce point à l'ordre du jour.

Concernant le terrain EDF, nous avons repoussé la réunion, 10 janvier 2011, car je ne pouvais pas être présent demain soir. Nous présenterons l'ensemble du dispositif que le propriétaire, la Foncière des Régions, a mis en place, pour que ce terrain soit valorisé tant pour eux que pour la Ville. La Foncière des Régions termine ses consultations pour aboutir au projet que nous avions souhaité et que j'avais décrit dans le bulletin municipal, *Saint-Mandé Info*, de juin ou septembre : de l'économie, du social public et de l'accession à la propriété. La clinique Korian s'installera et s'agrandira (60 lits à 110 ou 115), la maison de retraite intercommunale de Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois-Montreuil. Nous aurons enfin des logements sociaux, entre 16 et 20 grands appartements, une résidence seniors, des logements d'accession à la propriété et une crèche interentreprises qui ne sera pas gérée par la ville. La ville pourra réserver quelques berceaux courant 2011 lorsque les projets seront définitivement affirmés. D'autres projets de crèche sont actuellement en cours d'étude. Cela devrait permettre d'augmenter de façon sensible le nombre de berceaux dans les années à venir à Saint-Mandé. La crèche de Bégin aussi verra le jour quand la restructuration de l'hôpital sera définitivement actée. L'hôpital recevra sa deuxième commission de sécurité dans deux jours et pourra accueillir ses premiers malades dans les semaines qui viennent pour aboutir à l'inauguration officielle.

Concernant la malfaçon du parking SACROT, nous vous répondrons ultérieurement car nous n'avons pas d'éléments de réponse ce soir.

Mme TOUATI : Concernant le terrain EDF, vous avez dit une vingtaine de logements sociaux mais quel est le nombre de logements en accession à la propriété ?

M. BEAUDOUIN : Entre quarante et cinquante. Plus la résidence seniors. Tout cela sera présenté le 10 janvier 2011 par la Foncière des Régions.

Mme ARTHUR : J'aimerais savoir où en est une lettre que vous deviez nous transmettre. Au conseil municipal du 22 juin dernier, les membres de l'opposition avaient présenté un vœu qui n'avait pas été voté par la majorité municipale concernant le jeune franco-palestinien Salah HAMOURI. Vous vous étiez engagé à écrire au ministre des Affaires Etrangères et au Président de la République et nous donner copie des réponses. Cela fait six mois maintenant. Avez-vous écrit et avez-vous obtenu des réponses ?

M. BEAUDOUIN : On me dit qu'on vous l'a envoyée. C'est une lettre du 18 août 2010 ; je vais vous la faire parvenir.

35 Questions diverses

M. MAHEROU : Je voudrais tout d'abord remercier Monsieur Jean-Pierre NECTOUX car ce soir, quand je suis arrivé à la salle des conseillers au 2^e étage, il n'y avait ni lumière ni chauffage, et la pièce était

encombrée. On ne pouvait donc pas faire la réunion dans ces conditions. J'ai appelé Monsieur NECTOUX et il nous a proposé de descendre dans une pièce aux RP où nous avons pu nous réunir. Concernant Q-Park et la réunion que vous avez dû avoir le 27...

M. BEAUDOUIN : Le paiement sera saucissonné.

M. MAHEROU : Peut-on savoir comment ?

M. BEAUDOUIN : Par trimestre. Madame OLLIER a organisé une réunion avec Q-Park pour le paiement.

M. MAHEROU : Merci pour les Saint-Mandéens qui ont posé la question.

Vous avez parlé – je faisais l'ignorant mais je le savais – du nouveau DGS. C'est vrai que vous ne nous l'aviez pas présenté. Vous nous disiez qu'il devait arriver le 16 octobre. Nous avons eu le conseil en septembre, donc il n'était pas nommé.

M. BEAUDOUIN : Vous êtes trop connaisseur des arcanes du statut de la fonction publique pour savoir qu'il faut un certain temps pour que, quelqu'un qui est en place, puisse muter. Il était donc déjà nommé.

M. MAHEROU : Je suis content qu'il soit arrivé. C'était juste l'histoire de la présentation. Donc bienvenue à Monsieur ALEXANDRE.

Je rappelle que la loi SRU a dix ans aujourd'hui jour pour jour. Je redis encore une fois le gros effort qu'il reste à faire dans la ville de Saint-Mandé pour être aux normes des 20% de logements sociaux. Le mercredi 11 mars 2009, vous avez signé, avec le préfet du Val-de-Marne, un contrat de mixité sociale. C'était à l'immeuble angle rue Quihou et rue de Lagny. Je m'en rappelle bien car j'étais présent à cette cérémonie (logements pour personnes âgées et étudiants). Pourquoi, à ce jour, n'y a-t-il eu aucun coup de pioche et de pelle dans cet immeuble puisqu'il est toujours en l'état ?

M. BEAUDOUIN : Interrogez LOGITRANSPORT, bailleur social de la RATP. Il prend son temps pour gérer les dossiers ; pendant ce temps, nous avons trouvé le terrain pour construire et on paie la pénalité. Voilà un dysfonctionnement de cette loi. Alors que la volonté de la ville est bien de construire des logements à cet endroit.

M. MAHEROU : Toujours concernant le logement, au 71 de l'avenue Général de Gaulle, la société PROVINI va construire un immeuble à l'emplacement actuel de deux belles maisons de caractère. Y aura-t-il des logements sociaux à cet emplacement ?

M. BEAUDOUIN : Il s'agit d'une propriété privée. Les gens ont vendu à un prix qui n'a pas intéressé les bailleurs sociaux. Il n'y a donc pas eu de préemption ; ce sont des logements d'accession à la propriété qui seront construits.

M. MAHEROU : Je croyais qu'il n'y avait plus de terrain à Saint-Mandé !

M. BEAUDOUIN : Le droit de propriété existe en France.

M. MAHEROU : Je défends la commune de Saint-Mandé. Toujours concernant les logements, la réunion concernant le devenir des terrains du site EDF a été reportée au 10 janvier 2011. J'ai appris qu'un recours est lancé par des riverains. Pourrait-on en savoir plus ?

M. BEAUDOUIN : Il y a un recours gracieux sur la démolition pour connaître l'ampleur de l'opération. Une division de parcelles a été faite et les propriétaires voisins, dont le terrain a été frappé d'emplacement réservé par le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, ne sont pas très contents et ont fait un recours sur la division préalable. La division a été corrigée suite à une petite erreur sur le parking. Quant à l'autre recours, il s'agit d'un recours gracieux sur les problèmes de démolition auquel nous avons répondu. Il y en aura peut-être d'autres, c'est le droit de chacun de faire des recours. A aujourd'hui, nous n'en avons pas d'autres.

M. MAHEROU : Merci.

Les décorations électriques de la ville pour les Fêtes de fin d'année ne sont pas installées partout dans les rues de la commune. Exemple : Chaussée de l'étang, avenue du Général de Gaulle, de l'avenue Sacrot au numéro 71 encore de cette avenue, rue Jeanne d'Arc une partie avant la poste. Tout simplement, Monsieur le Maire, pourquoi ?

M. BEAUDOUIN : Je suppose qu'il n'y a pas d'attaches. Il y a plus de 500 motifs, ce qui est déjà très important. Il y a des immeubles sur lesquels on ne peut rien attacher et il n'y a plus de candélabre. Il faut obtenir l'autorisation des propriétaires. Mais nous allons faire un effort et tenter de voir ce qu'il est possible de faire.

M. MAHEROU : Ce qui est surprenant, c'est que l'année dernière, il y avait de la lumière alors qu'il n'y en a pas cette année.

M. BEAUDOUIN : Il est possible que le conseil syndical ait changé d'avis.

M. MAHEROU : Ah ! Ils peuvent refuser ?

M. BEAUDOUIN : Bien sûr ! On ne peut pas aller chez les gens pour installer un fil comme ça !

M. MAHEROU : Je ne sais pas... je suis surpris. C'est la première fois que je vois ça à Saint-Mandé. Concernant la sécurité, hier soir en arrivant pour la réunion de la caisse des écoles, en rentrant par la sortie de la mairie après 18h00, à l'endroit du passage pour personnes handicapées, je me suis trouvé nez à nez avec la personne qui travaille aux relations publiques. A cet endroit, il n'y a aucune lumière et j'ai trouvé que c'était très dangereux. Serait-il possible de mettre juste un détecteur qui s'allume le temps du passage et s'éteigne après ?

Page 20 du BMO 164 de novembre, il est annoncé que Monsieur Richard BOULET s'installera définitivement au 54 avenue du Général de Gaulle en tant que poissonnier producteur. A la demande de nombreux Saint-Mandéens, quand aurons-nous ce commerce ?

M. BEAUDOUIN : Je suppose quand il aura l'accord de sa banque.

M. MAHEROU : Au vu des mouvements actuels au sein de la mairie : nouveau DGS, ancien DGS, nous n'avons plus de directeur de communication, il est parti, on ne sait plus qui commande... est-ce qu'on pourrait avoir le nouvel organigramme de la mairie ?

M. BEAUDOUIN : Ne vous inquiétez pas, le maire commande et le Directeur Général des Services met en place la politique voulue par la majorité municipale. Cela se passe très bien et nous avons décidé de ne pas remplacer Monsieur Petitbon quand il est parti. Cela n'empêche pas le BMO et Le Petit Saint-Mandéen de sortir, l'Internet d'être mis en place, les affiches d'être présentes et les animations d'être bien organisées.

M. MAHEROU : C'était juste une question.

Autre question : il a été refusé à une famille saint-mandéenne d'effectuer un mariage un samedi après-midi. J'ai été surpris. En lisant Le Parisien du 9 octobre 2010, j'ai vu : « BENABAR dit oui à Stéphanie un samedi après-midi à la mairie de Saint-Mandé ». Alors, 300 personnes, des artistes en veux-tu en voilà ! Depuis, j'ai appris qu'on mariait aussi les après-midi. Mais je voulais savoir si on allait maintenant pouvoir se marier l'après-midi à la mairie, parce que je me suis dit que si on ne fait que des mariages bling bling, ça ne me plairait pas, Monsieur le Maire !

M. BEAUDOUIN : Monsieur MAHEROU, vous devriez réfléchir ! Si j'ai fait en sorte que le mariage ait lieu l'après-midi pour Monsieur BENABAR, c'est que je ne voulais pas qu'il y ait de foule et de groupies pendant le fonctionnement de la mairie, et c'est avec cet artiste, au demeurant très discret, que nous avons pris cette décision. Quand il me l'a demandé, j'ai tout de suite dit oui pour éviter aussi d'éventuels dégâts dans la ville. Nous avons engagé une réflexion depuis plusieurs mois avec l'équipe de la municipalité et nous avons donc décidé il y a 15 jours de rouvrir les mariages le samedi après-midi, ce qui ne se faisait plus depuis quarante ans à Saint-Mandé.

M. MONTAGNON: Je voudrais préciser que je n'ai pas fait un mariage bling bling l'après-midi du téléthon, mais un mariage tout à fait normal à 15 h 30.

M. MAHEROU : Vous avez parlé de la neige et des services techniques. J'ai envoyé le 9 décembre le mail suivant à Emmanuel GILLES DE LA LONDE, Michel COLBEAU, Madame CROCHETON et secrétariat particulier :

« Bonjour, même question qu'en février 2010 : que prévoit le plan neige de la commune pour les rues non principales de Saint-Mandé qui sont encore enneigées et parfois même gelées, donc pour moi dangereuses surtout si le froid arrive là-dessus cette nuit et demain matin ? Remarquable travail du personnel de voirie à pied sur les points stratégiques de la commune. Comme toujours, oubli de certains devant immeubles et commerces qui ne déneigent pas. Pauvre civisme ! Bien à vous. Michel MAHEROU. Conseiller municipal. »

Je voulais donc juste vous dire que je reconnais le travail effectué, mais j'avais posé une question et sur les quatre destinataires, aucun ne m'a répondu.

M. BEAUDOUIN : Parce qu'ils ont fait leur travail et vous l'avez constaté puisque vous les avez remerciés. On passe du sel, et du sable quand on n'a plus de sel, on le passe à un certain degré à la fois de densité du froid et d'épaisseur de neige. A un moment donné, cela ne fonctionne plus et c'est la raison pour laquelle cette année, compte tenu de l'importance des intempéries, les services de voirie, en l'occurrence Monsieur COLBEAU, qui était présent et j'étais là quand il a pris cette décision, a décidé de trouver cette lame. On va d'ailleurs tenter l'année prochaine, dans le budget 2011, d'acheter une lame que l'on pourrait mettre devant un camion, ce qui éviterait de faire venir le tracteur spécialisé et de le louer. Cela nous permettra aussi de réagir plus vite puisqu'il a été pris dans les embouteillages et qu'il a fallu envoyer la police municipale pour l'amener jusqu'à Saint-Mandé.

Mme ARTHUR : Je rebondis sur ce que vous venez dire. La municipalité va acheter une lame ?

M. BEAUDOUIN : Oui, j'ai appris qu'on pouvait mettre une petite lame qui permettrait de dégager plus facilement les routes. Cela nous éviterait de faire venir le tracteur.

Mme ARTHUR : Quel est le prix ? Parce qu'il neige comme ça une fois tous les dix ans...

M. BEAUDOUIN : Evidemment, si ça coûte 50.000,00 euros, on ne le fera pas ! En revanche, si ça coûte 2.000,00 ou 3.000,00 euros, on le fera. Car la location de ce matériel nous a coûté de l'argent. La location va nous coûter 2.000,00 euros, la lame va coûter 5.000,00 euros, mais on l'aura pendant vingt ans, donc ça vaut le coût d'acheter.

Avant de vous souhaiter de bonnes Fêtes et de bonnes vacances, je voudrais vous rappeler l'agenda des vœux :

- le 8 janvier : premier repas du Bel-Âge
- le 8 janvier au soir : à 17 h 15 je vous recevrai pour le verre de l'amitié et nos vœux à 18 h 00
- le 11 janvier conseil municipal dans lequel nous verrons le débat d'orientations budgétaires.
- le 13 janvier : les vœux de l'économie
- le 15 janvier : deuxième repas du Bel-Âge
- le 18 janvier : les vœux aux gardiens d'immeubles
- le 24 janvier : fête du personnel

Et une quantité de petites manifestations par ci par là qui animeront la ville pendant quatre jours pour Noël du 18 au 23 décembre.

Je vous remercie et vous souhaite un excellent Noël.

La séance est levée à ?